

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	15
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	20
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames KRAWCZYK, BONAMI, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, CHARRIERE, DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, CHARRIERE, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur OLIVE, Monsieur CHARRIERE à Monsieur HAMARD, Madame EPAUD à Monsieur PONSY, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 17-04-2024 : Attribution des subventions aux associations

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas à cet octroi. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

En application des dispositions de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 conformément au tableau ci-après.

Les subventions annuelles de fonctionnement sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

En application des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires sont illégales.

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
YOGA	250
GPE	1000
LES SANGLIERS DU GRIFFE	1000
LA BOULE DI LIOUNS	800
Les amis de la bibliothèque	2000
Clarens'art	200
ARC CLUB LANGLADE	200
Asso familiale paroisses Clarensac st Comes	200
Les bipèdes de la Vaunage	100
Gym volontaire	300
Rugby	300
Don du sang	200
FONT DE BONNET	500
L'escapàire clarensacois	4000
Escalade	400
CMJ	500
Prévention routière	150
CLARENS'AIDE	200
ECSE	200
Hocus Pocus	500
LE HANGAR	500
LE TENNIS	500
HAND SC VAUNAGE	5000
AMIS ORGUE	300
Vivre en Vaunage	200
CEC	3000
Montant total	22 500 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Associations, Sports, Culture et Traditions en date du 15 février 2024,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse, Services aux familles et séniors en date du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent pour la réalisation de la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 4 avril 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/04/24
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 05/04/24